



**Mémoire sur le projet de Loi no. 157
constituant la Société québécoise du cannabis,
édicteant la Loi encadrant le cannabis
et modifiant diverses dispositions en matière de
sécurité routière.**

Montréal, 29 novembre 2017

L'organisme

Le GRIP (Groupe de recherche et d'intervention psychosociale) est un organisme à but non lucratif ainsi qu'un organisme de bienfaisance enregistré fondé en 1997. Sa mission est de réduire les méfaits associés à la consommation de substances psychoactives et de prévenir ses usages problématiques. Son approche de réduction des méfaits consiste notamment à éduquer et rendre disponible de l'information objective sur les substances psychoactives, sur les nouvelles tendances de consommation, sur les façons de limiter les conduites à risques et sur leurs conséquences négatives. Le GRIP vise ainsi à rendre les individus, en particulier les jeunes, plus aptes à prendre des décisions éclairées, moins risquées et plus responsables en matière de consommation.

Position sur le projet de loi no.157

En regard du projet de loi 157 présenté à la 41e législature, 1re session, notons d'entrée de jeu que le GRIP abonde dans le sens des questionnements et propositions apportés dans le mémoire de l'Institut universitaire sur les dépendances sur la légalisation du cannabis (12 septembre 2017).

Globalement, le GRIP favorise une approche axée sur l'éducation, la responsabilisation et la santé publique plutôt que de prôner des mesures axées sur la criminalisation des usagers de substances psychoactives. S'ajoutant à son inefficacité avérée, la répression entraîne fréquemment des effets iatrogènes et délétères.

Forces

D'abord, le GRIP considère que certaines forces se dégagent du présent projet en accord avec les données probantes issues de la littérature scientifique existante et de l'expérience de légalisation vécue ailleurs dans le monde. Il accueille notamment favorablement les aspects suivants :

- Le souci d'investissement des profits en prévention
- L'âge légal minimal ciblé à 18 ans
- L'interdiction de toute publicité faisant la promotion de l'usage

Articles avec lesquels le GRIP soulève un désaccord dans la forme ou le contenu

Partie I, Chapitre III, Article 9. Interdiction de la culture de cannabis à des fins personnelles.

L'interdiction de la cultivation du cannabis à des fins personnelles risque de stigmatiser un groupe d'usagers en faisant déjà la pratique, en plus d'être difficilement applicable d'un point de vue pragmatique. Notons d'autant plus que le niveau avéré de dangerosité de la plante ne justifie pas un tel niveau de prohibition.

Proposition

Parce l'ensemble des raisons évoquées ci-haut, nous proposons l'autorisation de la culture du cannabis à des fins personnelles, en réglementant le nombre de plants par logement et de mettre plutôt les efforts sur les mesures prévenant la revente.

Partie 1, Chapitre I, Section II.1, article 23.2, Alinea 3. Vente du cannabis au moyen d'Internet.

Le nombre de points de vente physiques limité pourrait effectivement s'avérer un moyen de réduire les méfaits liés à la consommation, dépendamment de la forme du service qui sera offert sur place. Une intervention psychosociale brève, objective et adaptée à l'utilisateur pourra contribuer certainement à la diminution des risques associés à l'usage. Cette intervention permettant ainsi une réflexion plus approfondie de sa consommation, des risques associés et des effets sur sa santé. Cependant, la vente en ligne défait potentiellement l'effet voulu par la restriction des points de vente. Il est possible de croire que les achats en ligne ne permettent pas l'intervention individualisée auprès des usagers tel que prévu dans les points de vente physiques.

Proposition

Rendre accessibles des références vers des ressources d'aide et d'information en lien avec les risques liés à l'usage sur le site internet (lignes d'écoute, outils préventifs, etc.).

Rejoindre le public ciblé par des publicités visant la réduction des méfaits et de responsabilisation de la consommation (incluant des informations concernant les différents modes de consommation, dont le cannabis ingéré.).

Questionnements

Enfin, le GRIP aimerait soulever à votre attention son interrogation quant aux aspects suivants :

- Qui sera engagé pour travailler dans les points de vente? D'où proviendront leurs connaissances/compétences pour réaliser une vente sans conseil et orientée vers une approche de réduction des méfaits?
- Qui sera responsable des publicités de prévention? Comment s'assurera-t-on de l'objectivité et la validité des informations véhiculées?
- La vente de produits dérivés comestibles sera prohibée, mais y aura-t-il des publicités pour expliquer et présenter les risques liés à ces différents modes de consommation?

- À qui s'adressera la prévention faite en ligne? Comment s'assurera-t-on de transmettre un message de prévention qui rejoint tout consommateur qui se procurera du cannabis en ligne?

Enfin, le GRIP aimerait particulièrement porter à votre attention sa préoccupation principale :

- Qui sera chargé d'appliquer la prévention sur le terrain? Les organismes communautaires de réduction des méfaits s'avérant les mieux placés afin de rejoindre les jeunes directement dans leurs milieux de vie, et ce, de façon crédible, rapide et efficace quant aux meilleures pratiques, pourront-ils bénéficier d'une part du montant réservé à la prévention?

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à nos recommandations!